



Sous-section 1.—Effets des dépenses de temps de guerre du Gouvernement sur l'industrie de la construction

La construction déterminée par l'effort de guerre du Canada peut se répartir entre les groupes suivants:—

1. Construction d'ouvrages de défense nationale.
2. Erection d'écoles de formation en vertu du "Programme d'Entraînement Aérien du Commonwealth Britannique".
3. Construction d'usines chimiques et d'explosifs.
4. Construction de nouveaux établissements industriels et agrandissement d'autres et aide financière aux industries.
5. Construction de logements nécessités par 1, 3 et 4.

Les contrats adjudgés en marge des 1er et 2ème groupes sont accordés par la Branche de la Construction du Ministère des Munitions et des Approvisionnements. La surveillance de la construction des avionneries et de certains autres établissements, tels que les laitonneries, les manufactures d'instruments d'optique et les arsenaux, relève également de cette branche. La surveillance des ouvrages essentiellement de défense nationale relève du Ministère de la Défense Nationale—les plans et la construction des écoles et terrains d'aviation en vertu du Programme d'Entraînement Aérien du Commonwealth Britannique relevant directement du Corps d'Aviation Royal Canadien. Le Ministère de la Défense Nationale fait aussi exécuter en régie certains travaux de défense, et le Ministère des Transports adjuge les contrats pour la construction de la majeure partie des pistes de décollage dont il assure aussi la surveillance. Dans les deux cas, cependant, les matériaux sont achetés par le Ministère des Munitions et des Approvisionnements.

Les plans et la construction des manufactures de produits chimiques et d'explosifs (3) sont exécutés sous la surveillance de la Corporation Alliée des Approvisionnements de Guerre, compagnie appartenant à l'Etat et fondée à cette seule fin. Elle est financée par l'Etat. Cette compagnie peut faire des contrats avec d'autres établissements, tels que les Industries de Guerre Limitée (une filiale des Industries Canadiennes Limitées), la Consolidated Mining and Smelting Company,